

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

L'an deux mille dix-huit
Le 29 mars à 18 heures
Le comité syndical du Syndicat mixte pour le tri sélectif et
le traitement des déchets ménagers et assimilés de la région
de MONISTROL sur LOIRE (S.Y.M.P.T.T.O.M.), légalement convoqué,
s'est réuni à la Mairie de MONISTROL sur LOIRE
sous la présidence de
Monsieur Jean-Paul LYONNET, Président

Etaient présents :

. les membres titulaires, ci-après (13):

Monsieur Jean-Paul LYONNET, Président,

M. Gille DAVID –
M. Jean-Jacques MOUNIER –
M. Jean PRORIOL – Xavier LIOGIER –
M. François BERGER –
M. Luc JAMON –
M. Yves BRAYE – M. Didier ROUCHOUSE –
M. Louis SIMONNET –

M. Eric DUBOUCHET – M. Jacques SURREL –
M. Daniel BILLARD –

. les délégués titulaires suppléants ci-après (2):

Mme Marie-France BAZELIS (ayant pouvoir en l'absence de M. Bernard GALLOT) –
M. Mathieu GIRINON (ayant pouvoir en l'absence de M. Jean-Paul DEGACHE) –

Etaient absents excusés (13):

. les membres ci-après :

M. Jacque FAURE – M. Ludovic GIRE –
M. René PASCAL –
M. Éric PETIT –
Mme Sylvie BRUNON – M. Patrice MOUNIER –
M. Christophe NAVE –

M. Bernard GALLOT – M. Robert CLEMENCON –
Mme Annick HERITIER – M. Pierre ASTOR –
M. Didier USSON – M. Jean-Paul DEGACHE –

—
Monsieur Luc JAMON a été élu secrétaire de séance.
—

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**N° 2018.03.09**

Objet : Fourniture de colonnes VERRE sur le territoire du SYMPTTOM.
Approbation du dossier de consultation des entreprises (DCE).

RAPPORT DU PRESIDENT :

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la fourniture de colonnes VERRE sur le territoire du SYMPTTOM, le syndicat avait retenu pour la période 2016 - 2018 l'entreprise TEMACO sous forme d'un marché à bons de commande en procédure adaptée avec un montant maximum de 90 000 € HT.

Le montant maximum du marché signé avec l'entreprise TEMACO étant atteint au 1^{er} trimestre de l'année 2018, il convient de lancer une nouvelle consultation sous forme d'accord cadres, en application des articles 27, 78 à 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Le montant maximum de ce marché est fixé à 90 000 € HT.

Il est établi pour une durée de 1 an reconductible trois fois soit pour les années 2018, 2019, 2020 et 2021.

Monsieur le Président rappelle que le SYMPTTOM souhaite harmoniser l'ensemble du parc des colonnes VERRE sur le territoire du SYMPTTOM dans un but d'améliorer la qualité du tri.

Monsieur le Président invite le comité syndical à se prononcer en la matière.

Au regard de ce qui précède, le comité syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité sur 15 votants,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à mettre en œuvre une consultation sur les bases ci-dessus évoquées, ayant pour objet l'acquisition de colonnes VERRE sur le territoire du SYMPTTOM pour un montant maximum de 90 000 € HT.
- **APPROUVE** le Dossier de Consultation des Entreprises,
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches, à prendre toute décision et à signer tous documents utiles à la concrétisation de ce dossier.

-=-=-

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Fait et délibéré,

À MONISTROL sur LOIRE

Le 29 Mars 2018,

Le Président,
Jean-Paul LYONNET